

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
DE L'ORDRE DES MEDECINS**

Marseille, le 13 aout 2018

Monsieur le Docteur LABREZE Jean-Philippe
122 Avenue du 14 juillet 1789

13 980 ALLEINS

Références à rappeler dans toute correspondance :
DELEGATION/MR/2018/599

Monsieur et Cher Confrère,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la copie du courrier de Monsieur LE QUELLEC, Directeur du Centre Hospitalier de Salon de Provence, reçu au siège du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins le 07 aout 2018, nous signalant votre intervention auprès d'une patiente au sein de l'hôpital.

Dans le cadre de ce signalement, nous vous invitons à vous présenter au siège du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins le :

Mercredi 05 septembre 2018 à 14 h 00

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre présence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Confrère, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Docteur Andrée PARRENIN

**Membre de la délégation (de 5 membres)
nommée par l'arrêté du 04 juillet 2018 pris par
le Directeur Général de l'ARS PACA**





COURRIER ARRIVÉ LE
- 7 AOÛT 2018
1810
O.N.M. B.-du-Rh.

Salon de Provence, le 03 août 2018

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de
SALON-DE-PROVENCE

à

Monsieur le Président
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE
DES MEDECINS
555 avenue du Prado
13295 MARSEILLE Cedex 08

Recommandé avec A.R. N°1A 156 750 1711 6

Nos réf. : JURIDIQUE/USPH/Dr LABREZE/JYL-XB-PB *αβ*

Objet : Signalement sur un médecin libéral intervenu sans autorisation au Centre Hospitalier de Salon-de-Provence.

Monsieur le Président,

Je tiens à vous signaler, par la présente que nous avons été saisis par une déclaration impliquant un médecin libéral qui a réalisé une injection au sein de l'unité de soins palliatifs du Centre Hospitalier de Salon, sans autorisation, ni de la patiente ni de l'hôpital, en usant de tromperie.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des faits :

Le Dr GRACIA, Responsable de l'unité des soins palliatifs nous informe qu'un médecin/naturopathe, le Dr LABREZE, est venu, le mercredi 1er août 2018, voir une patiente hospitalisée en soins palliatifs- Mme SI (nom de naissance : , née le 14/11/38 en Angleterre) et à cette occasion il affirme lui avoir injecté une substance.

Cette patiente est grabataire et son état ne lui permet pas d'exprimer un consentement relatif à ses soins. Ce matin, jeudi 2 août 2018 en présence du Dr GRACIA, de Mme CONTI (cadre supérieur) et de l'IDE libérale qui s'occupe de cette patiente depuis 10 ans, la personne de confiance, Mme GL (qui n'est pas une parente de la patiente) a reçu un appel de ce médecin qui a dit avoir pris la responsabilité d'injecter de la vitamine C, dans sa perfusion sous-cutanée.

Il n'est pas le médecin traitant de la patiente. Le médecin traitant de la patiente est le Dr G(médecin sur Salon (Mme GRACIA n'a pas réussi à le contacter).

Nous avons d'ores et déjà les témoignages écrits de la personne de confiance et de l'infirmière libérale qui demandent que l'on interdise l'accès à l'unité, au Dr LABREZE.

Un agent de sécurité a été posté devant la porte de la patiente afin d'en interdire l'accès au Dr LABREZE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

J-Y. LE QUELLEC
J-Y. LE QUELLEC

P.J. : 3 (Compte rendu d'entretien avec le Dr LABREZE - Compte rendu d'entretien avec la personne de confiance- Témoignages des Responsables de l'USPH).

Copie pour information :

-Dr GRACIA, Responsable de l'unité USPH

COURRIER ARRIVÉ LE

- 7 AOÛT 2018

O.N.M. B.-du-Rh.



COMPTE RENDU D'ENTRETIEN

Date, heure et lieu : 2 août 2018, 15h45, salle de réunion de la Direction des soins

Entretien avec : Monsieur le Docteur Jean Philippe LABREZE, médecin à Sénas (13)

Entretien assuré par Monsieur Giraud-Rochon, Directeur des soins

En présence de :

- Mme le Docteur Dominique GRACIA, responsable d'unité médicale Soins palliatifs – CH de Salon de Provence

- Mme François CONTI, cadre supérieure du pôle médecine – CH Salon de Provence

- Mme G _____, désignée personne de confiance par la patiente, Mme Christina S

OBJET : injection thérapeutique sur une patiente hospitalisée en soins palliatifs au CH de Salon de Provence, par un médecin extérieur à l'établissement

Après avoir présenté chaque membre présent, je demande à M LABREZE de nous indiquer la relation qui le lie à la patiente hospitalisée à l'unité de soins palliatifs du CH de Salon de Provence, Mme Christina S _____, née _____ le 14/11/38 en Angleterre.

M LABREZE dit que Mme S _____ est une connaissance : c'était la professeur d'anglais de sa fille. Il confirme ne pas être le médecin traitant de Mme S _____

M LABREZE nous informe qu'il ne connaissait pas Mme G _____ auparavant. Il indique qu'il connaît Mme P _____ une amie commune de Mme S _____ et de Mme G _____ . Mme P _____ aurait demandé à M LABREZE de l'aider dans la prise en charge de Mme S _____

Pour commencer, M LABREZE souhaite nous faire entendre une conférence qui explique les nombreux bénéfices d'un protocole thérapeutique à base d'acide ascorbique et d'hydrocortisone pour des personnes souffrant de cancers.)

J'explique à M LABREZE que je ne souhaite pas rentrer dans ce débat : n'étant pas moi-même médecin, je n'ai pas les compétences pour juger du bienfondé des protocoles thérapeutiques.



COMPTE RENDU D'ENTRETIEN

Mme G [] personne de confiance, ré affirme sa volonté de laisser au CH de Salon de Provence le soin de prendre en charge Mme S [] et que le fils de Mme S [] qui vit à l'étranger (Angleterre), va être mis au courant de la situation.

Fin de l'entretien à 16h20.

Salon de Provence, le 2 août 2018.

Monsieur François GIRAUD-ROCHON

Directeur des soins – CH de Salon de Provence

Madame le Docteur Dominique GRACIA

Responsable d'unité médicale Soins palliatifs – CH de Salon de Provence

Mme François CONTI

Cadre supérieure - pôle médecine – CH Salon de Provence

COURRIER ARRIVÉ LE

- 7 AOÛT 2018

COMPTÉ RENDU ENTRETIEN

Nom Prénom de la ou des personnes présentes :	Dr GRACIA responsable UMA USPH Mme CONTI CSS Mme GI Michèle personne de confiance Mme DANIEL Sandrine IDE Libérale
Date et heure :	Le 2/8/18 11h15
Lieu :	Salle des familles USPH
Objet	Doute sur une injection dans la perfusion d'une patiente par un médecin libéral.

O.N.M.B. du Rh.

DEROULE de l'ENTRETIEN

Une patiente, Mme St Christina est hospitalisée en USPH.
Le 1^{er} août elle a reçu la visite du Dr Labreze Jean Philippe à Sénas, il n'est pas son médecin traitant. L'IDE de l'unité a témoigné et consigné dans les transmissions que ce médecin aurait fait une injection à cette patiente.

Le Dr Gracia a demandé à la personne de confiance, Mme G Michèle, de venir la rencontrer.

Le 2 août le Dr Gracia me contacte afin que je sois présente lors de cet entretien à 11h30.

Nous nous installons dans la salle des familles située dans l'unité.

Nous demandons à Mme Gi si elle connaît le Dr Labreze. Elle le connaît indirectement, la fille de ce monsieur prenait des cours d'anglais avec Mme St et une de ses patientes, Mme P est une amie de Mme St. Elle précise qu'il dit de l'unité que nous « la laissons mourir ». Elle ajoute que Mme St n'est pas en capacité de comprendre et de parler.

Quand on lui exprime nos doutes au sujet d'une injection que le Dr Labreze aurait faite, Mme Gi s'effraie: « On n'a pas à injecter ou à administrer des médicaments à une personne à son insu. », « J'ai peur de ce monsieur ».

Environ un quart d'heure après le début de cet entretien l'infirmière libérale de Mme St Mme Daniel Sandrine, appelle Mme G sur son portable pour lui signifier qu'elle se trouve dans l'unité. Elle nous rejoint.

Nous l'informons de la situation et de nos doutes.

L'infirmière dit qu'elle suit Mme St à son domicile tous les jours depuis des années et qu'elle n'a jamais vu le Dr Labreze.

Quelques minutes après l'arrivée de l'infirmière, Mme Gu reçoit un appel téléphonique du Dr Labreze sur son portable. Elle met la phonie et nous l'entendons clairement dire qu'il a « pris la responsabilité de lui injecter de la vitamine » Mme Gi demande s'il l'a injecté dans la perfusion et il confirme.

Il dit ensuite qu'il doit rencontrer la direction de l'établissement à 16h et qu'il souhaite s'entretenir avec elle avant. Donc il lui donne rendez-vous à 15h30 dans l'unité auprès de Mme St

Lorsqu'il raccroche nous sommes toutes les quatre conscientes de l'importance de ce que nous venons d'entendre et ne sachant pas comment cette situation va évoluer nous décidons de témoigner par écrit

Mme G et Mme Daniel écrivent leur témoignage immédiatement et nous remettent le document que je photocopie. Je laisse les originaux dans le dossier patient et je transmets les copies à l'administrateur de garde en l'informant des faits.

CONCLUSIONS

Interdiction immédiate à ce médecin de rentrer dans la chambre de la patiente.

Mise en place d'un vigile devant sa porte.

Dès qu'il se présente à 15h30 il sera conduit par le vigile pour l'entretien avec l'administrateur de garde en présence de : Mme le Dr Gracia, Mme Conti F., Mme Gu M.

Mme CONTI F
CSS USPH

F. Conti

Dr GRACIA D
Médecin responsable UMA USPH

G. Gracia

Salon de Provence Le 2 août 2018

COURRIER ARRIVÉ LE

- 7 AOÛT 2018

Objet: Témoignage au sujet de deux communications téléphoniques en lien avec M^{me} Su [redacted] du-Rh. concernant M^{me} Si [redacted] Cristina et le Dr LABREZE Jean Philippe

Ces conversations téléphoniques ont suivi l'entretien de l'administrateur de Garde avec le Dr Labreze dans l'affaire concernant M^{me} Su [redacted] hospitalisée en unité de soins palliatifs.

➤ **Le 2 août 2018 16h30. Communication téléphonique du Dr Gracia au fils de M^{me} Su Mr SU :**

Nous devons nous entretenir au téléphone avec un des deux fils de M^{me} Su Mr Si Ducan (l'autre fils est en rupture de lien avec sa mère) pour l'informer des faits qui viennent de se dérouler. Il se trouve qu'il est anglais et qu'il ne parle pas le français.

M^{me} Gi [redacted] maîtrise mieux cette langue nous convenons d'être toutes les trois présentes pour cet appel.

Mr S [redacted] Ducan fait appel à une personne qui parle le français pour mieux comprendre.

Le Dr Gracia explique la situation et précise que nous avons interdit l'entrée dans l'unité au Dr Labreze.

Il demande si ce qu'il a fait est dangereux, si c'était une injection, si c'était un vrai docteur.

Le Dr Gracia précise que c'était bien une injection, que c'est un vrai médecin et que cela ne représente pas vraiment de danger. Par contre elle précise que c'est interdit.

M^{me} Gi [redacted] lui dit qu'elle lui enverra un mail ce soir pour lui donner plus de précisions.

➤ **Le 2 août 17h. Communication téléphonique de M^{me} Pi [redacted] amie de M^{me} Si [redacted] à M^{me} Gi [redacted] sur son portable :**

Quelques minutes après l'appel au fils de M^{me} Su M^{me} Pe [redacted] une amie commune de M^{me} Si [redacted] et de M^{me} Gi [redacted] appelle M^{me} Gi [redacted] sur son portable. Le Dr Gracia et moi-même sommes encore dans le bureau où vient de se tenir l'entretien entre l'administrateur de garde et Le Dr Labreze et la communication avec Mr Ducan.

M^{me} Gi [redacted] met l'amplificateur pour que nous puissions entendre et voici quelques extraits de ce que dit M^{me} Pi [redacted]

« Je lui ai demandé de l'aider » (au Dr Labreze pour M^{me} S [redacted])

« J'ai su hier qu'il avait injecté des produits »

« Il a eu un entretien avec le médecin »

« Il est médecin quand même » (Dr Labreze)

« Moi j'ai entière confiance » (au Dr Labreze)

« Plutôt que de laisser mourir Christina »

« Il lui a parlé » (à M^{me} Su [redacted])

« Moi je pensais que tu allais aller dans son sens » (Dr Labreze)

« Ça aurait été bien que les médecins se concertent »

« Moi je suis pour la vitamine C »

« C'est mon médecin traitant et j'ai entière confiance en lui »

« Sur le principe je suis d'accord »

M^{me} CONTI F
CSS unité USPH
CH Salon de Provence

Dr GRACIA
Responsable d'UMA USPH
CH Salon de Provence